

INSCRIPTION

au VIDE-GRENIER d'Arçais (79210)

Dimanche 3 AOUT 2025

Vous êtes : **PARTICULIER** ☐ **PROFESSIONNEL** ☐

PROFESSIONNEL, indiquez : votre activité :

vosre SIRET :

NOM – PRENOM :

ADRESSE :

E-MAIL :

TEL fixe : **TEL mobile** :

Je souhaite réserver un emplacement (3€/m) : Nbre de m x 3€ = €

BULLETIN à retourner ou à déposer avant le 20 juillet 2025

à Comité des Fêtes d'Arçais – Mairie - 29 rue de la Mairie – 79210 Arçais
accompagné d'une photocopie (recto/verso) de votre carte d'identité et du chèque de
règlement à l'ordre du Comité des Fêtes d'Arçais

Je reconnais avec pris connaissance du Règlement Intérieur ci-dessous et m'engage à le respecter ainsi
que les décisions de l'organisateur.

Date

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Cette journée , organisée par le Comité des Fêtes, se tiendra dans la prairie du Coursault de 8h à 18h. L'accueil des exposants se fera de 6h30 à 7h30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur (un seul véhicule par emplacement).

Article 3 : A leur arrivée, les exposants s'installeront aux places qui leur seront indiquées. Aucun départ n'est possible avant 17h.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas d'intempéries ou d'absence non justifiée, l'exposant ne pourra prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 48h avant la date du vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute marchandise non-conforme (matériel neuf, nourriture, etc.). La vente de produits alimentaires ainsi que la tenue d'une buvette sont entièrement gérées par l'organisateur.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : L'exposant est tenu de nettoyer son emplacement au moment du départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à emporter les invendus et ses poubelles. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.